

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Bruno LETIENNE.

Secrétaire de la séance : Romuald TOULOUSE

Présents : Bruno LETIENNE, Lionel JULIEN, Philippe BLOT, Dominique FOREY, Joël MAIRRY, Pascal DE MARCH, Katia VITAUX, Romuald TOULOUSE, Vanessa PAILLARD, Morgane MEURICE MONGIN, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL, Carmen ACEITUNO

Représentés : Laurence MARTINOT représentée par Bruno LETIENNE, Sylvain BRUCHON représenté par Philippe BLOT, Nathalie BOITIERE représentée par Lionel JULIEN

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 30/04/2026
- Vote des grands électeurs pour les sénatoriales
- Devis ONF, travaux parcelle 27(vert Tige Elagage)
- SDEY: Participation financière aux travaux de la commune
- Lancement des travaux sur le réseau de l'assainissement
- Commission d'appel d'offres : élection (le Maire+ 3 titulaires et 3 suppléants
- Dissolution du Sivu
- Devis Valterra
- Dissolution du CCAS
- Achat licence4 restaurant
- CCCID (24 noms)
- Admission créances éteintes
- approbation du règlement intérieur, Salle Lucien Girard et salle polyvalente

Vote des grands électeurs pour les sénatoriales :

Cette désignation fait l'objet d'un procès-verbal spécifique et non d'une délibération.

Les 3 délégués titulaires sont :

- Mr Julien Lionel
- Mr Blot Philippe
- Mr Letienne Bruno

Les 3 délégués suppléants sont :

- Mme Martinot Laurence
- Mr Mairry Joël
- Mme Paillard Vanessa

Délibérations du conseil :

Autorisation de travaux sylvicoles dans la forêt communale (N° DE_37_2026)

Le conseil municipal de la commune de Ravières,

Vue le Code général des collectivités territoriales;

Vue le Code forestier;

Vue le plan de gestion forestière applicable à la forêt communal;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux sylvicoles afin d'assurer la bonne gestion, la préservation et la valorisation du patrimoine forestier communal;

Considérant que les travaux projetés concernent la parcelle 27 ;

Considérant le devis présenté par Vert Tige Elagage pour un montant de 5 202 € HT ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'approuver la réalisation des travaux sylvicoles décrits ci-dessus sur la parcelle concerné.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches administratives et nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, marché ou convention relatif à cette opération.

Article 4 : De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2026 pour un montant de 5 202 € HT.

Article 5 : Les travaux seront réalisés conformément à la réglementation forestière en vigueur et aux prescription techniques applicables

Délibération : adoptée

Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Ravières - Participation Financière de la commune (N° DE_38_2026)

M. Le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de Ravières, font l'objet de convention qui définissent les réparations financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisation public doit rester dans la limite des autorisation budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de Ravières, lorsque la participation communal totale de la convention ne dépasse pas 20 000€.

Le conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

Autorise M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de Ravières lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 20 000€

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget

Délibération : adoptée

Le Conseil municipal de la commune de Ravières

Vu l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif finalisée en 2022 par BUFFET Ingénierie ;

Vu que ce diagnostic a permis d'identifier des défauts sur le réseau d'assainissement et a permis de définir un programme de travaux permettant de palier à ces défauts en cadrant 10 opérations ;

Vu la délibération n°2024/58 du 16 décembre 2024 missionnant le cabinet BEREST pour réaliser une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du réseau d'eaux usées ;

Vu les précédents rapports transmis

- études d'Avant-Projet en mai 2025
- Projet n°1 en décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les études ont été menées avec des réunions de travail régulières en partenariat avec l'AMOA ATD89, le MOE le Bureau d'Etudes BEREST, le SATESE, la DDT et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Monsieur le Maire présente l'étude projet indice n°2 concernant la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la commune. Cette version intègre les préconisations faites par la VNF sur les travaux en son domaine, concernant les opérations n°1 et 10.

De plus, en écoute de la recommandation de la collectivité, BEREST a retravaillé le projet de l'opération n°1 pour rester dans l'enveloppe initiale des travaux (présentée en AVP).

Le projet détaille les 10 opérations de réhabilitation du réseau d'eaux usées :

OPÉRATION 1 : Rue du Port – reprise réseau + 2 nouveau postes	239 186,45 €
OPÉRATION 2 : Rue Basse – reprise réseau	36 700,25 €
OPÉRATION 3 : Chemin de Pleinefaux – reprise réseau	69 614,70 €
OPÉRATION 4 : Secteur EHPAD - Résidence Camille Rizier – chemisage + création d'un réseau de déviation dans ruelle	97 098,10 €
OPÉRATION 5 : Chemin des Varennes – chemisage réseau	97 349,32 €
OPÉRATION 6 : Rue du Port – pose manchette	1 500,00 €
OPÉRATION 7 : Rue Normier – pose manchette	1 500,00 €
OPÉRATION 8 : Place Edmé Dauphin – pose manchette	1 500,00 €
OPÉRATION 9 : Reprise des tampons des regards du réseau d'eaux usées	1 200,00 €
OPÉRATION 10 : Site Polycor - (EU + AEP) – r eprise des réseaux + 1 nv poste au niveau	204 836,60 €

Le coût des opérations de travaux à ce stade projet s'élève à 750 485,42 €.

Ainsi, le projet présenté de réhabilitation comprend les 10 opérations préconisées dans le programme de travaux de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif finalisée en 2022 par BUFFET Ingénierie.

Le Conseil Municipal :

-approuve le projet de réhabilitation du réseau d'eaux usées transmis par BEREST

-autorise Monsieur le Maire à poursuivre la mission

-autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la phase de consultation des entreprises en suite du déroulement de la mission ;

Délibération : adoptée

Le Conseil municipal de la commune de Ravières

Vue le Code général des collectivités territoriales;

Vue les dispositions relatives aux marchés publics et à la composition de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat municipal ;

Considérant la nécessité de constituer ladite commission afin d'assurer l'examen des procédures de passation des marchés publics relevant de sa compétence ;

Après avoir procédé à l'élection des membres conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De constituer la Commission d'Appel de la commune.

Article 2 : Sont élus membres titulaires de la Commission d'appel d'Offres :

Mr JULIEN Lionel

Mr BLOT Philippe

Mr BELLOCHE SAINT PAUL Dominique

Article 3 : Sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Mme ACEITUNO Carmen

Mme Forey Dominique

Mr MAIRRY Joël

Article 4 : Monsieur le Maire assure la présidence de la Commission d'Appel d'Offres conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 5 : La présente délibération prend effet à compter de sa date d'adoption.

Adoptée en séance du Conseil municipal du 05 juin 2026.

Délibération : adoptée

Dissolution du Centre Communal d'Action Social (N° DE_41_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vue le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux Centres Communaux d'Action Sociale ;

Considérant que la commune compte moins de 1 500 habitants et que la création d'un CCAS n'est pas obligatoire .

Considérant la volonté de simplifier l'organisation administrative et financière de l'action sociale communale;

Considérant que les missions exercées par le CCAS peuvent être directement assurées par la commune dans le cadre de son budget principal ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De prononcer la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de la commune à compter du 05 juin 2026.

Article 2 : De mettre fin aux fonctions des membres du conseil d'administration du CCAS à compter de cette même date.

Article 3 : De reprendre directement par la commune l'ensemble des missions, droits, obligations, bien, contrats.

Article 4 : D'intégrer les résultats de clôture du budget du CCAS ainsi que l'ensemble de son actif et de son passif au budget principal de la commune.

Article 5 : De prévoir l'instruction des crédits nécessaires à la poursuite des actions sociales communales au sein du budget principal de la commune.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives comptables et budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Après vote la présente délibération est adoptée.

Délibération : adoptée

Acquisition d'une Licence IV (N° DE_42_2026)

Conformément à sa volonté de dynamiser le territoire, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il juge pertinent d'acquérir la licence IV du restaurant LE RAVIÈRES, désormais fermé, pour soutenir l'économie et la culture locales et créer un bar associatif.

Point d'information sur l'opportunité d'acquérir cette licence:

Une licence IV peut être détenue par la commune : en cas de carence ou d'insuffisance de l'initiative privée pour gérer un débit de boisson, la notion d'intérêt public peut permettre à une commune, pour assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, de créer une entreprise commerciale dans le secteur d'activité où est constatée cette défaillance de l'initiative privée (art. L2551-3 du CGCT). Par ailleurs, la dernière licence IV d'une commune ne peut pas être transférée sans accord du maire (art. L 3332-11 du code de la santé publique).

Exploitation en direct. La commune peut décider d'organiser et de gérer elle-même le débit de boissons. Elle aura alors recours à la régie, formule qui lui permet d'exercer un contrôle direct sur la gestion du débit de boisson, Il lui appartient de désigner un représentant responsable. Ce ne peut être ni le maire ni un conseiller municipal (art. R2221-11 et R 2221-21 du CGCT). L'obligation de formation incombe à l'exploitant effectif qui effectue alors l'activité d'exploitation du débit de boissons, non pour son propre compte, mais pour celui de la commune.

Location. Mais la commune peut déléguer la responsabilité de l'exploitation du débit de boissons à une personne publique ou privée, en concluant avec elle et de procéder à des actes de commerce. Ainsi, il peut s'agir d'une association, mais ses statuts devront prévoir expressément qu'elle peut effectuer des actes de commerce (l'article L.442-7 du code de commerce oblige les associations qui exploitent un débit de boissons à titre habituel à faire figurer cette activité commerciale dans leur statuts). L'association doit désigner la personne physique qui exploitera la licence et qui doit obtenir le permis d'exploitation puis procéder, 15 jours au moins à l'avance et par écrit, à une déclaration à la mairie en application de l'article L3332-3 du code de la santé publique.

La licence est attachée à une personne et un local. Il n'est pas possible de mettre la licence communal à la disposition de plusieurs associations. De même, la mise à disposition d'une licence II, III ou IV de débit de boissons détenue par une commune au profit d'une association dans le cadre d'autorisation d'ouverture temporaires de débits de boissons est illégale.

Les obligations de formation à respecter : en principe, ce sont les déclarants de l'ouverture (ou de la mutation, translation ou transfert de l'établissement), c'est à dire le propriétaire ou le gérant, qui doivent suivre la formation "permis d'exploitation" (article L.3332-1-1 CSP). Lorsque la Licence est détenue par une commune, l'obligation de formation incombe à l'exploitant effectif qui aura été désigné et qui effectue alors cette activité, non pour son propre compte, mais pour celui de la commune (selon une réponse ministérielle de 2014).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

Considérant l'intérêt et l'opportunité pour la commune de conserver cette licence sur la commune de Ravières en faisant l'acquisition afin de maintenir l'activité économique et culturelle sur le territoire et maintenir une commune attractive et dynamique,

D'approuver l'acquisition de la licence IV au prix de 5 000 € ;

De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette licence et lui donner tous pouvoirs en vue d'accomplir les démarches et formalités nécessaires ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire à la majorité absolue des suffrages exprimés.
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Il a été procédé à l'acquisition de la licence IV du restaurant, Le Ravières, afin de l'affecter au bar associatif, pour un montant total de 5 000 €. »

Délibération : adoptée

Autorisation de dépenses pour l'entretien de la station d'épuration et l'acquisition de matériels d'exploitation (N° DE_43_2026)

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant que des opérations d'entretien préventives et curatives doivent être réalisées sur les équipement de la station ;

Considérant la nécessité d'acquérir divers matériels, pièces de rechange, équipements de sécurité et fournitures indispensables à l'exploitation de la station d'épuration ;

Considérant les devis présentés par le prestataire VALTERRA pour un montant total estimé à 8313.97 € TTC .

Après avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'approuver la réalisation des opérations d'entretien et de maintenance de la station d'épuration communal.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de consultation, à signer les devis, bons de commande, marchés et tous documents afférents à ces prestations et fournitures.

Article 3 : De prévoir et d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal, section fonctionnement et investissement, aux articles budgétaires concernés.

Article 4 : Mr le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Avis favorable à la dissolution du SIVU de Nuits Ravières (N° DE_44_2026)

Vue le code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs aux syndicats de communes ;

Vu le statut du SIVU Nuits Ravières

Considérant que le SIVU a achevé les missions pour lesquelles il a été créé qu'il n'existe plus de nécessité de maintenir cette structure ;

Considérant qu'il convient de procéder à sa dissolution dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la dissolution du SIVU de Nuits Ravières.

Article 2 : d'approuver le principe de liquidation du syndicat selon les modalités qui seront arrêtées par l'autorité préfectorale et conformément aux dispositions du CGCT.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Admission créances éteintes (N° DE_45_2026)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'admission en créances éteintes consécutive à une décision de justice d'effacement de dette découlant d'un surendettement d'un particulier.

Les crédits nécessaires aux budgets eau et assainissement étant ouverts, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre les mandats suivants :

Budget EAU 32102

Liste 8213020132/6542 Admission créances éteintes : 695.90€

Budget ASSAINISSEMENT 32103

Liste 8213020132 /6542 Admission créances éteintes : 865.50€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- D'ADMETTRE en non-valeurs les titres ci-dessus,
- DIT que cette somme sera mandatée au compte 6542 « Admission en créances éteintes ».

Délibération : adoptée

Réorganisation des services administratifs communaux et création d'un emploi d'adjoint administratif chargé de l'accueil et de l'agence postale communale (N° DE_46_2026)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public administratif ;

Considérant la vacance ou la prochaine vacance des fonctions de secrétaire de mairie ;

Considérant les besoins du services ;

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1

Le conseil municipal approuve la réorganisation des services administratifs communaux,

Article 2

Le Maire est autorisé à affecter l'agent contractuel actuellement chargé de l'accueil et de l'agence postale communale sur les fonctions administratives de secrétaire de Mairie, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3

Il est créé un emploi permanent de renfort pour surcroît de travail suite à l'abandon de poste.

Article 4

Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Article 5

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,

Délibération : adoptée

Bruno LETIENNE
Président de séance



Romuald TOULOUSE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Romuald Toulouse.

